

Lettre d'informations – Mars 2025
INSTITUT SCIENTIS, votre support réglementaire & scientifique



INSTITUT
SCIENTIS

INSTITUT SCIENTIS a le plaisir de vous transmettre son nouveau courriel réglementaire et scientifique de l'année, fondé sur l'holistique des compétences et connaissances de son équipe. Conscientes de l'importance de la qualité des données transmises, ses microbiologistes, toxicologue, chimiste œuvrent au quotidien pour vous apporter des informations précises et utiles.

A la Une !

Proposition 65

Vous vendez vos produits cosmétiques en Californie ?

Alors vous êtes peut-être à la recherche d'une aide toxicologique pour la Proposition 65 ? Cette exigence prévoit en effet l'identification de toutes les substances carcinogènes et/ou toxiques pour la reproduction de la liste dédiées dans les produits de consommation, y compris les cosmétiques, avec *in fine* si nécessaire l'apposition d'un avertissement spécifique sur l'étiquetage.

Institut Scientis peut vous accompagner : institut@scientis.fr

Plus d'informations sur la réglementation cosmétique aux Etats-Unis : [Réglementation des produits cosmétiques aux Etats Unis, au Canada et au Mexique](#)

Aux mois de mars et d'avril

[Réglementation européenne des compléments alimentaires](#) (4h30)

Jeudi 06 mars, Formation à distance, replay ultérieur

[Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (1h30)

Mardi 11 mars, webinaire, replay ultérieur

[Règlementation des produits cosmétiques : Chine, Japon, Hong-Kong et Corée du Sud](#) (2h30)

Mardi 08 avril, webinaire, replay ultérieur

[Nous contacter](#)

Cosmétiques

[Manuel « produits frontières »](#)

La mise à jour du Manuel « bordeline » a été effectuée par la Commission européenne

Une nouvelle version (5.4) est ainsi disponible.

[SCCS - Scientific Advice open for comments on the safety of Diethylamino Hydroxybenzoyl Hexyl Benzoate - DHHB](#)

Le Diethylamino Hydroxybenzoyl Hexyl Benzoate (CAS : 302776-68-7) fait l'objet d'un nouvel avis préliminaire du SCCS ouvert à commentaires jusqu'au 25 avril 2025.

La conclusion actuelle est la suivante :

1. Compte tenu des préoccupations récentes concernant la présence de DnHexP en tant que contaminant dans la production de Diethylamino Hydroxybenzoyl Hexyl Benzoate (DHHB) utilisé comme filtre UV dans les produits cosmétiques, ainsi que des progrès techniques et scientifiques et compte tenu en particulier des diverses préoccupations en matière de santé, il est demandé au SCCS d'identifier le niveau maximal de sécurité du DnHexP en tant que contaminant dans les préparations à base de DHHB.
 - Compte tenu des préoccupations en matière de santé associées au DnHexP, le SCCS a calculé un niveau maximal de sécurité de 0.026% (260 ppm) pour ce contaminant dans le filtre UV DHHB. Cela s'applique lorsque le DHHB est utilisé jusqu'à 10 % dans les produits cosmétiques et seulement si le DnHexP est une impureté inévitable.
2. Le SCCS a-t-il d'autres préoccupations scientifiques concernant la présence de DnHexP dans le DHHB en tant que filtre UV dans les produits cosmétiques ?
 - Le SCCS a pris note des informations disponibles montrant que le DnHexP était inférieur au niveau de détection dans plusieurs produits de protection solaire contenant de la DHHB et dans des sources de DHHB. Le SCCS a également pris note des informations disponibles montrant que les niveaux de DnHexP dans la DHHB peuvent être abaissés jusqu'à 1ppm. Par conséquent, le SCCS est d'avis que ce niveau de trace (1 ppm) devrait être l'objectif pour le niveau maximal de DnHexP en tant qu'impureté de trace inévitable dans le DHHB.

En savoir plus ?

[Les essentiels de la réglementation cosmétique européenne](#) (1h) : **Webinaire**

[Réglementation européenne cosmétique](#) (7h) **Formation**

Confiez-nous l'évaluation de la sécurité de vos produits cosmétiques !

Rédaction des DIP et rapports sur la sécurité- Evaluation spécifique des conditionnements-Constitution de bases de données personnalisées (Matières Premières-Conditionnements) -Création/Vérification des étiquetages et Conseils en matière de tests et d'allégations-Notification- Assistance réglementaire personnalisée. Prestations internationales.

Biocides - Mélanges dangereux

[Mise à jour de la liste des notifications](#)

La liste des combinaisons substance/type de produit pour lesquelles une notification conforme a été faite en vue de leur inclusion dans le programme d'examen a été mise à jour. Elle comprend également les noms des entreprises notifiantes afin d'aider à la collaboration lors de la

soumission d'une demande d'approbation de substance active et d'éviter les essais inutiles sur les animaux.

[Les inspecteurs des produits biocides vérifient le résumé des caractéristiques du produit et les éléments de la fiche de données de sécurité](#)

Les inspecteurs participant au projet de mise en œuvre à l'échelle de l'UE sur les produits biocides contrôleront l'utilisation des informations contenues dans le résumé des caractéristiques du produit sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité.

L'objectif du projet, qui se déroulera jusqu'en 2025, est d'harmoniser l'application de ces informations dans les produits biocides disponibles sur le marché de l'UE.

En savoir plus ?

[Les essentiels de la réglementation biocide européenne : Réviser avant le Congrès Biocides](#)

Webinaire (1h)

[Réglementation européenne des produits biocides](#) (7h) : **Formation**

[Produits biocides : les exigences de la période transitoire](#) (1h) : **Webinaire**

[Contactez-nous](#) pour vous accompagner dans la création de vos FDS, les notifications PCN et RCP (Suisse).

Vérification de la conformité réglementaire-Stratégie de tests- Création/Vérification des étiquetages- Déclaration BioCID-Same product-Notification PCN-Formations- Assistance réglementaire et normative

Toxicologie

Une consultation a été lancée fin 2024 relative à la feuille de route de la commission européenne destinée à réduire l'expérimentation animale lors des évaluations de la sécurité des substances chimiques.

La feuille de route de la Commission doit définir comment développer et accélérer la mise au point, la validation et la mise en œuvre de méthodes n'utilisant pas d'animaux, dans le but de remplacer l'expérimentation animale dans le cadre des textes réglementaires qui exigent actuellement des essais sur les animaux aux fins des évaluations de la sécurité chimique. La Commission prévoit de l'adopter au 4e trimestre de 2025 ou au 1er de 2026.

Le SCCS et le CTPA ont transmis leur commentaire à ce sujet :

[.Contributions du SCCS à la consultation de la Commission européenne sur « l'Animal Testing »](#)

[.European Commission's Roadmap to phase out animal testing in chemical safety assessments- Call for Evidence CTPA Response](#)

Confiez-nous l'élaboration des profils toxicologiques des substances contenues dans vos produits ainsi que l'évaluation de la sécurité de ceux-ci.

A propos de l'évaluation de la sécurité des compositions parfumantes :

[Composition parfumante au sein d'une évaluation de la sécurité cosmétique : comment gérer ?](#)
(1h): **Webinaire en replay**

Profils toxicologiques substances synthétiques et naturelles-Analyse de risque des impuretés-Elaboration des bases de données toxicologiques-Recherches et sélections de VTR-Marges de sécurité-Approches « weight of evidence », Read-Across et TTC-Analyse de risque des allergènes-Approche QRA2-Détermination des SED systémiques (produit unique et/ou exposition agrégée/populations cibles y compris les plus sensibles (enfants, femmes enceintes, peaux atopiques...))-Assistance réglementaire et normative

[Décision sur la manière dont la Commission européenne traite l'étiquetage des denrées alimentaires contenant des probiotiques en tant qu'«allégations de santé» \(affaire 2273/2023/MIK\)](#)

L'affaire concernait le point de vue de la Commission européenne selon lequel le mot «probiotiques», lorsqu'il est utilisé en relation avec des aliments, suggère aux consommateurs qu'ils tireront un avantage pour la santé de la consommation de ces aliments. Toutefois, en vertu de la législation alimentaire de l'UE, ces «allégations de santé» ne peuvent être utilisées que si elles sont autorisées par la Commission sur la base d'une évaluation scientifique réalisée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Jusqu'à présent, l'EFSA a émis des avis négatifs sur les allégations de santé concernant les probiotiques en raison de l'absence de preuves scientifiques suffisantes démontrant leurs effets positifs sur la santé.

Le plaignant, une association de producteurs de probiotiques, a fait valoir que la Commission avait tort de considérer le terme «probiotique» comme une «allégation de santé» et qu'elle devrait plutôt considérer ce terme comme une «allégation nutritionnelle» ou un descripteur objectif fourni aux consommateurs pour leur permettre de faire des choix éclairés concernant leurs aliments.

La Médiatrice a estimé que l'interprétation faite par la Commission de la législation alimentaire de l'UE en ce qui concerne les probiotiques était raisonnable et conforme à l'objectif principal de cette législation, qui est de garantir un niveau élevé de protection des consommateurs. Le Médiateur a donc clos l'affaire.

[A propos du microbiote humain](#)

Le microbiote humain est l'ensemble des microorganismes – bactéries, virus, parasites, champignons non pathogènes – hébergés par l'organisme. Il existe différents microbiotes, au niveau de la peau, de la bouche, du vagin.

Formation accessible en replay

- [Microbiologie des produits cosmétiques](#) (3h30)

Webinaires accessibles en replay

- [Microbiologie, conservateurs et produits cosmétiques](#) (1h)
- [Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)
- [Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

Gestion de projets microbiologique-Stratégie de tests-Formations-Veille normative

Environnement

[Stratégie européenne pour la résilience de l'eau](#)

L'eau et les écosystèmes aquatiques sont soumis à de fortes pressions.

La stratégie européenne pour la résilience de l'eau élaborera un plan intersectoriel pluriannuel complet avec des étapes en 2030 ou 2040. Les objectifs sont de

- Rendre l'Europe résiliente face à l'eau, en veillant à ce que les ressources en eau soient correctement gérées et à ce que la pénurie soit prise en compte.
- Renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation de notre industrie de l'eau et adopter une approche d'économie circulaire.

Le plan couvrira des actions dans l'UE et dans le monde entier.

Cette consultation couvre à la fois les initiatives liées à la résilience de l'eau et à l'utilisation rationnelle de l'eau

En savoir plus ?

[Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (1h30)

Intelligence artificielle - Nouvelle rubrique

L'intelligence artificielle, nouveau moteur de l'innovation pharmaceutique

Accélération de la découverte de nouvelles molécules, optimisation des essais cliniques, amélioration du suivi des usages, meilleure information médicale, identification d'éventuels effets secondaires plus rapidement ou encore suivi et adaptation de la production et des stocks... L'intelligence artificielle (IA) est en passe de transformer en profondeur le secteur du médicament. Grâce à ses capacités d'analyse et de traitement de données massives, elle offre des perspectives inédites à toutes les étapes du développement, de la production, de l'usage et de la distribution du médicament.

Formulation-R&D

Les silicones : mythe versus réalité !

Les silicones, composés synthétiques omniprésents dans l'industrie cosmétique, suscitent des débats depuis de nombreuses années. Découverts au début du XX^{ème} siècle, ces polymères à base de liaisons siloxanes (Si-O) offrent une polyvalence remarquable grâce à leur structure unique.

Leurs propriétés clés incluent une stabilité exceptionnelle, une hydrophobicité modulable, une inertie chimique et une excellente tolérance cutanée. Ces caractéristiques en font des ingrédients prisés dans divers produits cosmétiques, des hydratants aux antitranspirants, en passant par le maquillage et les soins capillaires.

Malgré leurs nombreux avantages, les silicones font l'objet de controverses, notamment concernant leur impact environnemental et leur toxicité sur l'homme.

Cependant, il est crucial de nuancer ce débat. Les études scientifiques ont largement démontré l'innocuité des silicones utilisés en cosmétique pour la santé humaine, à l'exception du cyclotétrasiloxane (D4), désormais interdit.

Quant à leur profil environnemental, il varie selon le type de silicones. Si certains cyclosiloxanes (D4, D5, D6) persistent dans l'environnement, de nombreux siloxanes linéaires présentent des profils plus favorables, se dégradant dans les sols sur une période de plusieurs semaines.

En conclusion, il est important de distinguer les différents types de silicones plutôt que de généraliser. Ainsi, seule une approche nuancée, basée sur des données scientifiques, permettra une évaluation plus juste de ces composés dans l'industrie cosmétique.

Pour en savoir plus ?

- Bains, [Silicone in Dermatology: An Update](#), 2023
- ECHA : Registry of restriction intentions until outcome [D4 / D5 / D6](#)
- Environnement Canada « [Évaluation - Groupe des siloxanes](#) »
- Fulton, [Comedogenicity and irritancy of commonly used ingredients in skin care products](#), 1989
- Ivanova, [Silicones in Cosmetics](#), 2024
- Lehmann, [Degradation of silicone polymer in a field soil under natural conditions](#), 2000

[Formulation des produits de maquillage](#) (1h30)

[Formulation des produits cosmétiques](#) (3h30)

[Formulation cosmétique : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)

[Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)

Agrément du ministère de la Recherche et de l'Innovation (CIR/CII) – Création de formules innovantes et exclusives – Optimisation de formules existantes – Stabilité et compatibilités contenant-contenu-Formations

Webinaires 2025 Formations 2025

Cosmétiques

Réglementation/BPF/Tests Europe

[Les essentiels de la réglementation cosmétique européenne](#) (1h)

[Réglementation européenne cosmétique](#) (7h) **Formation à distance ou en présentiel** Mardi 16 septembre et Jeudi 18 septembre, replay ultérieur

[Produits cosmétiques : allégations vs réglementation](#) (1h)

[Allégations – Réglementation & Tests](#) **Formation à distance** (3h30)

[Notification CPNP : déclarer votre produit en évitant les pièges](#) (1h)

[Comment rédiger une étiquette cosmétique conforme au Règlement n°1223/2009](#) (1h)

[Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (1h30) Mardi 11 mars, replay ultérieur

[Test de sécurité et d'efficacité des produits cosmétiques : comment s'y retrouver ?](#) (1h)

[Lignes directrices relatives aux informations emballage à collecter pour le DIP](#) (1h)

[Composition parfumante au sein d'une évaluation de la sécurité cosmétique : comment gérer ?](#) (1h)

[Les essentiels des BPF cosmétiques \(ISO 22716\) et du bionettoyage](#) (1h)

[Cosmétiques, biocides, DM, ... Les produits frontières existent-ils vraiment ?](#) (1h)

Labels

[Le panorama des labels écologiques des produits cosmétiques, détergents, désinfectants](#) Replay

[Labels écologiques : Focus sur COSMOS](#) **Formation à distance** (2h)

Microbiologie

[Microbiologie, conservateurs et produits cosmétiques](#) (1h)

[Microbiologie des produits cosmétiques](#) **Formation à distance** (3h30)

[Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

Formulation

[Formulation cosmétique : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)

[Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)

[Formulation des produits de maquillage](#) (1h30)

[Formulation des produits cosmétiques](#) **Formation à distance** (3h30), replay ultérieur

Réglementation internationale

[Réglementation des produits cosmétiques : ASEAN et AUSTRALIE](#) (1h30)

[Réglementation des produits cosmétiques : USA-Canada-Mexique](#) (2h) Mardi 08 octobre, replay ultérieur

[Réglementation des produits cosmétiques en Israël](#) (1h)

[Réglementation des produits cosmétiques : Chine, Japon, Hong-Kong et Corée du Sud](#) (2h30) Mardi 08 avril, replay ultérieur

[Réglementation des produits cosmétiques : Maghreb central, Pays du Golfe \(GSO\)](#) (1h30) Mardi 17 juin, replay ultérieur

Biocides-détergents-virologie

[Produits biocides : les exigences de la période transitoire](#) (1h)

[Les essentiels de la réglementation biocide européenne : Révisez avant le Congrès Biocides](#) (1h)

[Réglementation européenne des produits biocides](#) (7h) **Formation à distance**

[Formulation détergents : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)

[Labels écologiques : Focus sur Ecocert Détergent](#) **Formation à distance** (1h30)

[Virologie : Produits virucides d'hygiène cutanée et environnementale](#) **Formation à distance** (5h)

[Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides \(1h\)](#)

[Cosmétiques, biocides, DM, ... Les produits frontières existent-ils vraiment ? \(1h\)](#)

[Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques \(1h30\)](#) Mardi 11 mars, replay ultérieur

[Notification PCN : à la découverte du portail européen \(1h30\)](#)

[Le panorama des labels écologiques des produits cosmétiques, détergents, désinfectants](#)

Compléments alimentaires-Bougies parfumées

[La réglementation des compléments alimentaires en Europe \(1h\)](#)

[Réglementation européenne des compléments alimentaires \(4h30\)](#) Jeudi 06 mars **Formation à distance**, replay ultérieur

[Formulation et réglementation des bougies parfumées \(1h\)](#)

Droit des marques

[Comment protéger et défendre sa marque ? \(1h\)](#)



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Toutes nos formations et conférences en ligne sont accessibles en replay après la date de diffusion.

INSTITUT SCIENTIS est un organisme enregistré (n°11755465975) reconnu pour la qualité des formations dispensées et certifié QUALIOPi au titre de la catégorie ACTIONS DE FORMATION.

Toutes nos formations et conférences en ligne sont accessibles en replay après la date de diffusion. INSTITUT SCIENTIS est un organisme de formation enregistré et certifié Qualiopi pour ses actions de formations. Cette certification vous permet une prise en charge par les organismes paritaires.

Médicaments et Dispositifs médicaux

INSTITUT SCIENTIS collabore depuis de nombreuses années avec Yves Tillet, président de TILLET EXPERTISE & BUSINESS, PharmD, AIHP, MSc, MBA, FTOPRA, Team-PRRC.



Bureau : 6, rue du Docteur Naudier 77400 LAGNY-SUR-MARNE (EU-Fr)

Mob : +33 (0)6 767 192 67

Email : y.tillet@teb-health.com

www.teb-health.com

Ce mois-ci, nous vous partageons la [lettre d'informations](#) du 17/02.

Droit des marques

INSTITUT SCIENTIS vous présente Benoliel Avocats, cabinet spécialisé en droit de la propriété intellectuelle, en particulier droit des marques, lutte contre la contrefaçon et la concurrence déloyale ou parasitaire.



La société HERMES SELLIER revendique des droits d'auteur sur trois motifs de carré de soie intitulés SPACE DERBY, CHEVAL DE FETE et SELLE DES STEPES, déclinés en plusieurs coloris.

Elle assigne en contrefaçon une société qui commercialisait des vêtements reprenant ces motifs à l'identique, dans une boutique, sur ses sites internet et ses réseaux sociaux.

L'action vise également le dirigeant de la société, à titre personnel, au motif qu'il avait directement engagé sa responsabilité en commandant et mettant en vente les produits contrefaisants.

Les défendeurs, régulièrement cités, ne constituent pas avocat et n'opposent aucune défense. Le jugement intervenu est donc réputé contradictoire.

Position du tribunal – condamnation in solidum de la société et de son dirigeant

→ Le tribunal reconnaît que les motifs revendiqués sont originaux et à ce titre, protégeables par le droit d'auteur. De même admet-il que la contrefaçon est établie du fait de la reprise à l'identique de ces motifs sur des vêtements proposés à la vente.

→ L'intérêt de cette décision réside dans la reconnaissance de la responsabilité personnelle du dirigeant.

Le tribunal rappelle que le dirigeant d'une société peut voir sa responsabilité engagée s'il a personnellement commis une faute séparable de ses fonctions, notamment en cas de faute intentionnelle d'une particulière gravité, incompatible avec l'exercice normal des fonctions sociales. Plusieurs éléments lui permettent de conclure à cette responsabilité personnelle :

▶ La taille très modeste de la société implique que le dirigeant a nécessairement participé personnellement à l'activité de la société.

▶ Il résulte des déclarations du dirigeant qu'il a lui-même :

- commandé la fabrication des produits contrefaisants à partir de photographies trouvées sur internet,
- commercialisé des produits reproduisant les motifs litigieux sans s'être assuré au préalable qu'ils étaient libres de droit,
- maintenu leur mise en vente sur ses sites internet, en connaissance de leur caractère contrefaisant et malgré une mise en demeure explicite.

☞ L'atteinte portée aux droits de dessin et modèle de la société HERMES SELLIER constitués de deux modèles internationaux désignant l'UE et d'un modèle européen non enregistré, n'est pas examinée, le tribunal de Lyon rappelant classiquement que le tribunal judiciaire de Paris est exclusivement compétent pour connaître d'une telle demande.

Pour toute information supplémentaire : <https://benoel-avocats.com/> ou page LinkedIn ou Instagram du cabinet

En savoir plus ?

Suivez en replay le webinaire [Comment protéger et défendre sa marque ?](#) (1h)

FAQ du mois

Produits cosmétiques

Les produits présentés dans une fiole ou une ampoule, non spécifiquement présentés pour l'injection, sont-ils des cosmétiques ?

Oui, si la présentation du produit n'est pas être trompeuse et que le produit a une fonction cosmétique clairement définie. Il ne doit pas être injecté mais appliqué directement sur la peau.

Version (5.4) [Manuel « produits frontières »](#)

Est-ce qu'un échantillon de produit cosmétique distribué à un salon doit suivre le règlement 1223/2009 ?

Oui. En effet, selon l'article 19 du Règlement 1223/2009, une mise à disposition sur le marché s'apparente à toute fourniture d'un produit cosmétique destiné à être distribué, consommé ou utilisé sur le marché communautaire dans le cadre d'une activité commerciale, à titre onéreux ou gratuit.

Produits biocide

Quelles sont les exigences de mise sur le marché pour un produit biocide en période transitoire en France ?

Conformément à l'article 89 du Règlement n°528/2012 relatif aux produits biocides, chaque Etat membre de l'Union applique ses dispositions nationales pour mettre sur le marché un produit biocide pendant la période transitoire (période d'évaluation des substances actives d'intérêt). Ainsi, tout metteur sur le marché doit se conformer à ces dispositions, en fonction de ses marchés.

Pour la France, chaque produit biocide bénéficiant de la période transitoire doit notamment avoir :

- Un fournisseur de la substance active conforme à l'article 95 du Règlement n°528/2012
- Une conformité des coformulants aux annexes du Règlement n°1223/2009 relatif aux produits cosmétiques pour les produits biocides destinés à être appliqués sur la peau humaine
- Une fiche de données de sécurité (FDS) conforme aux Règlements n°1907/2006 et n°1272/2008
- Un étiquetage conforme à l'article 10 de l'Arrêté du 19 mai 2004 et au Règlement n°1272/2008 (CLP)
- Une déclaration à l'inventaire des produits biocides sur le marché français (+ quantités annuelles à déclarer annuellement) sur la plateforme BioCID gérée par l'ANSES (anciennement SIMMBAD)
- Une notification à des fins de toxicovigilance aux centres antipoison français sur la plateforme de l'ECHA, PCN.
- Une preuve des allégations (exigence générique à tout produit de consommation mis sur le marché avec des allégations).

En savoir plus ?

[Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (1h30) replay

En savoir plus ?

[Notification PCN : à la découverte du portail européen](#) (1h30) replay

Retrouvez le détail de nos prestations :

- [Prestations Europe](#)
- [Prestations International](#)

[Contactez-nous](#) pour vous accompagner dans la création de vos FDS, étiquettes biocides, détergents, bougies et parfums d'ambiance, notification PCN.

Publications

Retrouvez toutes les publications d'INSTITUT SCIENTIS

<https://www.laboratoire-scientis.fr/publications.html>

Comment évaluer la sécurité des ingrédients cosmétiques innovants ?

La réglementation cosmétique exige que les produits cosmétiques soient sûrs pour la santé humaine dans des conditions normales et raisonnablement prévisibles d'utilisation. Avant de mettre un produit sur le marché, une évaluation de la sécurité doit être réalisée et signée un évaluateur de la sécurité. Pour ce, un faisceau de données doit être étudié. Une Valeur Toxicologique de Référence, généralement issue d'une étude animale, doit être notamment déterminée pour chaque substance identifiée dans le but de calculer sa marge de sécurité. L'expérimentation animale sur les ingrédients et produits finis cosmétiques étant interdite depuis de nombreuses années, comment évaluer la sécurité des ingrédients cosmétiques innovants ?

Merci à l'Observatoire des Cosmétiques pour la publication de notre dernier article !

Rencontrez-nous !

En 2025, voici les manifestations suivies par INSTITUT SCIENTIS :

COSMETAGORA	14 et 15 janvier - Paris
PCD (salon de l'innovation packaging des parfums, des cosmétiques et des produits de soins)	28 et 29 janvier - Paris
Salon bien être - médecine douce	Du 30 janvier au 03 février - Paris et Lyon
Business Meetings @ JEC WORLD 2025	Du 04 au 06 mars - Villepinte
Salon de Podologie	07 et 08 mars - Paris
Cosmoprof	Du 20 au 23 mars – Bologne (Italie)
Congrès règlementaire COSMED	26 et 27 mars - Paris
ContaminExpo	Du 25 au 27 mars - Paris
Europropre	Du 25 au 27 mars - Paris
Congrès Détergence, Règlementation & Environnement	1 ^{er} et 2 avril - Paris
Congrès In-cosmetics	Du 8 au 10 avril – Amsterdam (Pays-Bas)
Congrès International d'Esthétique & Spa	14 avril - Paris
Santexpo	Du 20 au 22 mai - Paris
Congrès SF2H (Hygiène hospitalière)	Du 4 au 6 juin - Marseille
SALON I FEEL GOOD	Du 6 au 8 juin - Paris
Make-up Paris	18 et 19 juin - Paris
Congrès Environment & Safety	1 ^{er} juillet - Le Vaudreuil
Luxe pack Edition spéciale	1 ^{er} et 2 juillet - Paris
Congrès de la Société française de microbiologie	Bordeaux, du 24 au 26 septembre
Congrès biocide	30 septembre et 1 ^{er} octobre - Lyon
Cosmopet	2 et 3 octobre- Saint-Germain-en-Laye
Cosmetic 360	15 et 16 octobre - Paris
Congrès Parfums et Cosmétiques	19 et 20 novembre - Chartres
Salon Natexpo	Du 30 novembre au 2 décembre - Paris
Congrès de la Société Française de Toxicologie	11 et 12 décembre - Paris

Contactez-nous aussi pour convenir d'un rendez-vous dans nos locaux « Au cœur de l'Art & de la Science » à Montmartre !



Art & Science

Parce qu'Art & Science sont indissociables, [IS'Art Galerie Montmartre](#) abrite notre espace professionnel (bureaux et laboratoire de création scientifique) au cœur de la cité artistique parisienne.

Nous contacter



La qualité des données transmises pour une amélioration de vos performances.



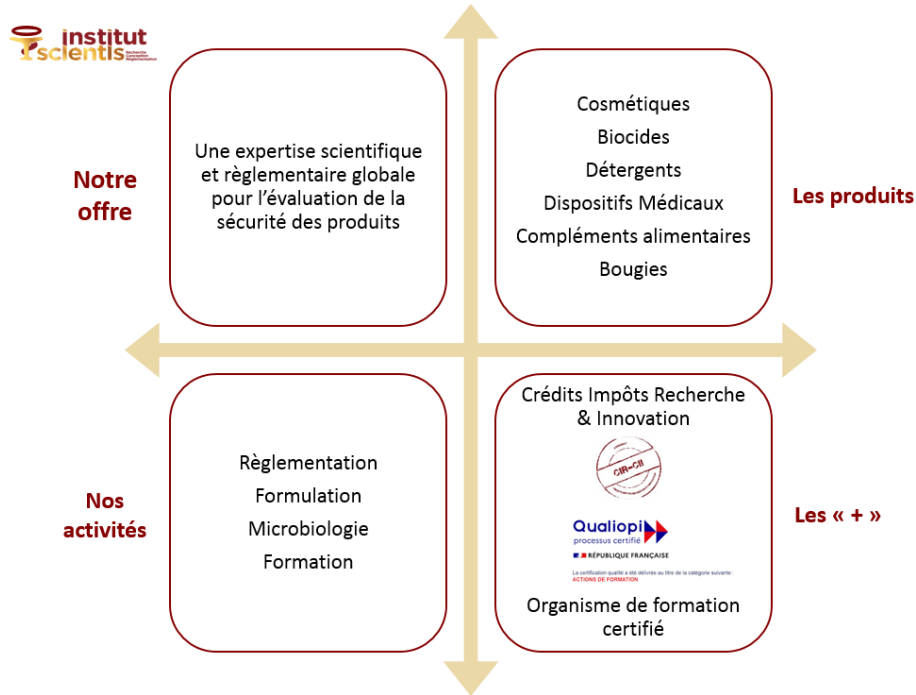
INSTITUT SCIENTIS est une société prestataire de services scientifiques spécialisée dans la réglementation, la microbiologie, et la conception de produits tels que les cosmétiques, les biocides, les détergents, les bougies. Sa principale activité est l'évaluation de la sécurité des produits cosmétiques (expert toxicologue ERT interne).

Ses domaines de compétence sont élargis à la rédaction des DIP, leur audit, la notification CPNP, la vérification des étiquetages, la veille normative. INSTITUT SCIENTIS assure au quotidien une hotline réglementaire et scientifique générale. Agréé par le Ministère de la Recherche (CIR/CII), leur laboratoire propose la création de formes galéniques adaptées aux attentes des services Marketing et en conformité avec les exigences réglementaires.

INSTITUT SCIENTIS est un organisme de formation enregistré et certifié QUALIOPI pour les actions de formations, reconnu pour la qualité des formations dispensées.

PARIS MONTMARTRE - institut@scientis.fr - www.institut-scientis.fr

Brochure Institut Scientis



© 2025 – INSTITUT SCIENTIS

Toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse d'INSTITUT SCIENTIS, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

INSTITUT SCIENTIS ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. INSTITUT SCIENTIS ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.

54 rue Lamarck 75018 PARIS - institut@scientis.fr
Site internet : www.institut-scientis.fr / Téléphone : +33 (0)1 42 57 89 67

Toute reproduction de cette lettre d'informations est interdite.